* TETTITOTE DE TUHENGETI.

0

N° E/257/ Ens. 02



A Monsieum le Comptable de l' Athénée poyal - Avenue de l' Hôpital

à

USUMBUTA .-

Me référant à votre lettre n° 294/C/57 du 31/I2/57, j'ai l'honner de porter à votre connaissance que le revenu annuel de Monsieur KATEMETA s'élève à 40.840 fr y compris 2.400 frs d'indemnité familiale qu'il touche pour son fils PWIGENZA.

LE COMPTABLE TET ITOTIAL.

CUT VETS; C.

---:---

()

Puhengeri, le 20/1/58

N° E/257/ Ens. 02

A Monsieur le Comptable de l' Athénée Poyal - Avenue de l' Hôpital

à

USUMBUDA .-

Me référant à votre lettre n° 294/C/57 du 31/12/57, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le revenu annuel de Monsieur KATEMETA s'élève à 40.840-fr y compris 2.400 7rs d'indemnité familiale qu'il touche pour son fils PWIGENZA.

LE COMPTABLE TETTITOTIAL.

CUT VETS; C.

Ruhengeri le 20 Janvier 1958

RISIDENCI DU RUANDA TERRITOIRE DE RUHENGERE.

Réf:I482/57 Minerval 1957 N°C/225/Ins 02

A Monsieur le Préfet du Groupe scolaire d'Astrida

ASTRIDA

Monsieur le Préfet;

J'ai l'honneur de vous fournir ci-dessous les renseignements demandés par votre lettre n° 1482/57 du 12 déce mbre 1957

d€	Nyatanyi	I2.000
	Semasaka	IO.000
	Rwigenza	50.DOO
	Rwirangira	II.000
	Ntibanyendera	I5.000
	d€	Rwigenza Rwirangira

Veuillez agréer Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée .-

L'ADMINISTRATIUR DI TERRITOIRE J.DE MAN.